

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

### **SITUATION EXCEPTIONNELLE – PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

*Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2023, à 16h30, tenue exceptionnellement par vidéoconférence.*

*Membres présents :*

*Denise Grenier  
Carolyne Gagnon  
Bertrand Quesnel*

*Danielle Ferland  
René De La Sablonnière*

*Membre absent : Mireille Leduc*

*Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour*

*Monsieur Éric Paiement, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.*

\*\*\*\*\*

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire déclare la séance ouverte à 16 h 30.*

\*\*\*\*\*

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

*Un avis de convocation a été signifié par courriel compte tenue de la situation exceptionnelle se déroulant actuellement sur le territoire de la municipalité.*

\*\*\*\*\*

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**[Résolution no : 12534-2023](#)**  
**[ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)**

*Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté.*

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**SÉANCE TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

\*\*\*\*\*

### **RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE**

**[Résolution no : 12535-2023](#)**  
**[RENOUVELLEMENT DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL](#)**

**ATTENDU** *Que l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;*

**ATTENDU** *Que selon la Direction des barrages du Québec, la digue Morier du réservoir Kiamika démontre des risques de ruptures qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité pour la sécurité des citoyens et qu'une demande émanant du ministère de la Sécurité publique a été faite à la municipalité afin d'évacuer une partie de sa population;*

**ATTENDU** *Que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;*

**EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents;*

- DE déclarer l'état d'urgence sur la partie du territoire identifiée par le ministère de la Sécurité publique et par la Direction des barrages du Québec, et ce, pour une période de cinq jours en raison des risques de rupture de la digue Morier du réservoir Kiamika qui représentent une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité pour la sécurité des citoyens et les circonstances nécessitant la déclaration d'état d'urgence, tel que l'évacuation massive de la population et la nécessité de réquisitionner des lieux d'hébergement sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle étant donné l'évacuation massive;
- DE désigner le directeur du Service de sécurité incendie de rivière Kiamika et/ou ses représentants étant l'autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - L'ensemble des pouvoirs spéciaux indiqués aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile auxquels la municipalité doit recourir pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, dans le but d'intervenir et de constituer des actions immédiates devant être posées rapidement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes que la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**Résolution no : 12536-2023**  
**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la fermeture du bureau municipal au public pour la période des fêtes, du lundi 25 décembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclusivement. Sauf sur avis contraire, la réouverture du bureau municipal selon les heures d'ouverture normales se fera le jeudi 4 janvier 2024.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

SÉANCE TENUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

\*\*\*\*\*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**Résolution no : 12537-2023**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 15 décembre 2023.

**Adoptée**

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution no : 12538-2023**  
**FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance extraordinaire du 15 décembre 2023.

**Adoptée**

Il est 16 h 34.

✚ Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
 Normand St-Amour, maire

\_\_\_\_\_  
 Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion extraordinaire du 15 décembre 2023 par la résolution # 12537-2023.